THE PARTHENON.

Prof. Dorpfeld on the Preservation of the Historic Structure.

"The Parthenon is doomed!" Thus begins an article in your issue of August 14, which has created a sensation, not only in England, but throughout Europe. Is the Parthenon really doomed? Is this gem among the monuments of the world irreparably lost? Is it impossible to save it?

As a student well acquainted with the Parthenon, and as a member of the committee appointed by the Greek government to superintend the repairing of it, I think I may assert that the temple is by no means yet doomed. The condition of the structure is certainly not satisfactory. Earthquakes and fire, rain and sun, frost and heat, several bombardments, and more especially the unfortunate explosion of the Turkish powder magazine by the Venetians under Morosini in 1687, have all contributed to annihilate entirely large portions of the temple and severely to injure those still preserved, and even to destroy in many places the beautiful white marble. One has only to read the reports of the three distinguished European architects—the Englishman, C. F. Penrose; the German, T. Durm, and the Frenchman, T. Magne—on the state of the temple in order to satisfy himself that the structure has indeed suffered severely and that the condition of certain portions is even dangerous. But, according to the undeniably authoritative opinion of those architects, the damage is not so serious as your correspondent describes it, and, on the contrary, the preservation of the existing structure for hundreds, and perhaps thousands of years is still possible. One thing only is necessary—viz.: That the proposed repairs shall be carefully and expeditiously carried out. The same conclusion has been arrived at by the committee of Greek and foreign architects and archaeológists to whom the Greek government has intrusted the task of superintending them. As the opinion of all these experts with regard to the mode of restoration shows few divergences, the work might be taken in hand at once, those repairs being undertaken first upon which all the experts are agreed.

Last winter a solid scaffolding was erected along the western portion of the temple in order first of all to replace the specially damaged epistylium beams of the opisthodomus by new ones. The stones required for this purpose had in part been already brought from Pentelicon to the Acropolis, and the machinery obtained for raising these huge blocks, and work was about to begin when war unhappily broke out and arrested the progress of operations. The funds for the work of restoration were granted by the Greek Archaeological society, which derives its large revenues from a lottery sanctioned by the state. This year, unhappily, owing to the disastrous war, the lottery has hardly produced anything, and the society has consequently no funds at its disposal to prosecute the works. The repairs have therefore been temporarily interrupted, and who knows when they may be resumed. For the Parthenon this is a deplorable matter, and the consequences may be most serious should a severe earthquake shake the mountain rock on which it stands.

Your correspondent then proceeds to point out how excellently, since the erection of the scaffolding, the remaining portions of the celebrated frieze, the wonderful masterpiece of Phidias, can be seen and admired, and suggests in this connection whether it would not be better to place the frieze itself in a museum, and to replace it on the temple by a copy. That suggestion I heartily indorse. Not only are the marvelous works of a Phidias exposed on the temple to a gradual process of disintegration under the influence of weather, but in their present position they cannot be properly seen and appreciated. Now for the first time, from the scaffolding which enables one to approach and study them at leisure, their great artistic merit stands fully revealed. If a modern sculptor or architect could set them up about 12 meters from the ground, in a gallery a little more than three (sic) meters broad, he might well afford to disregard scoffers and critics. And must we allow valuable Greek originals, numbered among the finest sculptures of the world, to perish slowly in a place where they might very well be replaced by copies?—Prof. Dorpfeld, in London Times.

A Hypnotic Incendiary.

A Georgia court is called upon to decide whether a woman whose property was destroyed by fire which she set herself while in a state of hypnosis is entitled to damages from the owner of the building. At a sociable in a hotel the woman was placed under hypnotic influence and playfully told to set the house on fire. She did as she was bid and all her clothing was destroyed. Now comes the fine point of deciding who is responsible for the loss of the clothing.

ICE WATER IS HARMFUL.

Water for Drinking Should Never Be Below Fifty Degrees.

We are a nation of ice-water drinkers. It is said that more ice water is taken as a beverage in the United States in one year than in all the rest of the world in ten. This fact is in part due to the facility with which ice can be obtained and the comparatively low price at which it is sold—yet our national craving for ice water cannot be altogether the result of its cheapness, for we find that in Norway and Sweden and in the high regions of India, South America and Switzerland ice water as a beverage is almost unknown. But, is the drinking of so much ice water healthful?

Dr. William A. Hammond, the famous surgeon, says most decidedly that it is not. So far as the appetite for ice water is concerned, says he, it certainly is the result of education. If the proclitivity were an innocent one there would not be much to say against it, but that it is extremely harmful, Dr. Hammond declares, is not a matter for doubt. He then goes on to assert that "in the first place, it may cause sudden death, especially if indulged in when the body is overheated. A very important part of the nervous system, called the solar plexus, is situated immediately behind the stomach; a big drink of ice water reduces the temperature of the plexus so suddenly that the action of the heart is greatly lessened—sometimes so great as to cause instant death. It is quite common for persons to feel faint and to become pale immediately after drinking a glass of ice water. They attribute these effects to heat or over-exertion, or to some other cause which has nothing to do with the result, not knowing that they have so weakened the heart as to prevent its sending a due amount of blood to the lungs and brain. Besides being one of the most prolific causes of neuralgic affections, very cold drinks injure the teeth. The effect upon the stomach of ice water drinking is very injurious. As soon as the cold liquid reaches this organ, the blood vessels, which are enlarged during the process of digestion, in order that a due amount of gastric juice may be secreted, are at once contracted, and the function is accordingly more or less completely arrested. Confirmed dyspepsia is a necessary consequence, and this frequently assumes the form of gastric catarrh, than which few disorders are more intractable. There is some reason to believe that cancer of the stomach, a disease certainly more frequent among Americans than other people, is likewise one of its consequences. Water for drinking purposes should never be below 50 degrees. We can almost always get it, even in the hottest weather, as cool as this by letting it run for a minute or two from any household faucet, or draw it from any country well. I am quite sure that if ice water should be generally discarded as a drink, the average duration of life would be lengthened, and existence rendered more tolerable."

The eminent doctor's words may be heeded by a few, but it is quite probable that the great majority of people will continue to indulge in the temporarily refreshing beverage.—Boston Herald.

AFRICAN POISON STORY.

The Ground Seemed to Be Covered with a Deadly Gas.

Charles M. Stern, of Chicago, who has just returned to this city after a journey through northeast Africa, told of a curious meteorological phenomenon which he observed in a district called Gwallah. "The vegetation in that region is very luxuriant," said he, "and the plant life must give off an unusually large quantity of carbonic acid gas. At least that was the conclusion I reached after seeing three natives die and four or five dogs.

"The moment the animals put their noses close to the ground they would fall over and gasp, and die in about five minutes. The natives who died slept on the ground instead of in hammocks, as others did. I saw hundreds of dead birds. My theory is that a stratum of the deadly gas covered the ground for a depth of three or four inches, and any living thing breathing in that area would be asphyxiated.

"I could not understand, however, how the gas was not distributed in a thinner layer, and what kept it in one place for a whole day. Nothing like it had ever been known there before. The deaths of the men and the dogs all occurred within 24 hours. Then the gas, if it was really gas, seemed to dissipate. It was a very strange occurrence and I might have been induced to make a more exhaustive investigation if my presence had not excited distrust. I got away as quickly as possible, rather than be accused of being the cause of the sudden deaths. The natives are superstitious and attribute most of their misfortunes to witchcraft, so I thought it the part of wisdom to get away."—N. Y. Mail and Express.

—Nobody admits buying anything from street fakirs.—Washington Democrat.

A HORRID LOT.

Mrs. St. Clair De Fraud Couldn't Stand Reporters.

"Oh, you dreadful reporters. Is there anything you do not try to pry into?" said Mrs. St. Clair de Fraud, when a servant had admitted the reporter for the New York World, to whom she had sent a card for her ball.

"How did you know I was giving a ball, anyhow? But there's no use trying to keep anything from you horrid reporters. If there's anything I do detest it's newspaper notoriety, and I shuddah every time I see my name in print.

"I think that it's vulgah to—what are you putting down in that horrid note-book of yours? Oh, about the floral decorations. They were done by Plantly and the man in charge of my own conservatory. Aren't they lovely? Be suré you do them full justice if you must say anything at all about them. I would very much prefer not to have my entertainments noticed in any way by the press, but don't fail to give as much space as you can to the dining-room. It would be no more than the simple truth if you stated that the decorations there are the finest and most elaborate ever seen at a private ball. Have you made a note of that?

"What? Oh, about my costume? How perfectly horrid you reporters are anyhow! To think that even the dress of a hostess must be dragged into print to satisfy the morbidly curious. It is positively disgusting. But if you really must and will know, my gown is from Worth, in Paris, and it is a lavender moire antique and velvet with trimmings of almost priceless old lace. Be sure and get that down. And, you see, of course, that I have on my diamond tiara and necklace. You reporters see everything. There's no keeping anything secret from you.

"Oh, the gowns of the guests? Well, I could send you a list of them, or you could get behind the floral screen with the orchestra in the ballroom and see and describe the gowns for yourself. You can come to me when the ball is over for anything else you would like to know. I cannot stay away from my guests another minute. Look around for yourself and do be accurate as possible in your reports, although I do think it is too horrid for anything to have one's affairs in print in this way. It is simply vulgar, and you reporters are a horrid lot; you are, really."

WOODEN SHOES.

Find a Ready Sale in America—Not Confined to Foreigners.

A wagon load of wooden shoes, such as are worn by European peasants, lay in a heap on the floor of a woodwear dealer's store downtown in New York the other day.

"Who wears 'em?" inquired the writer, as he looked at the stock.

"More people than you would think," was the answer of the dealer, "and not only foreign-born, old-fashioned folks, but quite a number of Americans. Their chief sale is in winter. In fact, there is little or no call for them at any other season. Our customers are mostly dairymen, gardeners, farmers, brewers, dyers and men employed in slaughter houses. Chicken cleaners in the dressed poultry business wo stand in feathers and steam wear them to save their shoe leather. Gardeners' wives and daughters wear them about home, and sometimes in the severest weather in the market.

"In cold weather car-truck and cab drivers in New York and other cities wear them for the reason that they are warmer than any other footwear. Some drivers cover them with black cloth, or blacken them, and then tack old rubber or leather bootlegs to the top. Worn thus the thick soles are a great protection against frost, and one's feet are always dry. They are also worn by street cleaners and men who work at paving roads, especially when hot asphalt is used, which is found to be very destructive to leather."

Wooden shoes are now sold by the thousands in New York. Some of them are made in Maine, but most of them come from Holland. They are made of birch, ash and boxwood and sell retail at from 50 cents to $1.25 a pair, according to finish and quality.

He Wanted a Start.

A very bad case of highway robbery was tried several years ago before Judge C—— and resulted in an acquittal. The judge was resolved to give the western jury a rub for their verdict, so, addressing the sheriff, he said: "Mr. Sheriff, is there any other indictment against this innocent man?" "No, your honor," was the reply. "Then you will greatly oblige me if you do not let him out until I have had half an hour's start of him on my way to Chicago," said the judge.

Crowing Contests.

In Belgium cock-crowing competitions are very popular among the working classes. The cocks are ranged in cases and markers note the number of crows. In a competition recently held at Poulseur a cock gave voice 134 times in an hour.

L'ABEILLE DE LA NLLE-ORLEANS

Est très répandue en Louisiane et dans tous les Etats du Sud. Sa publicité offre donc au commerce des avantages exceptionnels. Prix de l'abonnement, pour l'année: Edition quotidienne, $12 00; Edition hebdomadaire, $3 00; Edition du Dimanche, $2 00

VENTES A L'ENCAN.

PAR HECKER & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Soixante-six Terrains de Valeur dans le Septième District.

A L'ENCAN.

Jeudi, 16 décembre 1897.

Dans l'Affaire de la Succession du Dr Paul S. Carrington.

No 53,255—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR HECKER & SMITH—J. P. Hecker, encanteur—Bureau No 334 rue Carondelet—JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 10 novembre 1897, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre situé dans le Septième district de cette ville, dans l'îlet No 131 et borné par les rues Quatrième, Plum, Burdette et Washington. Laquelle portion de terre est composé du tout du lot No 12, vingt pieds du fond de chacun des lots Nos 13 14 15 16 et 17 et mesurant cinquante pieds de face à la rue Plum, sur une profondeur de 150 pieds entre lignes parallèles conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant Frédéric Daibel, notaire, en date du 1er novembre 1870.

2° Quatre certains lots de terre dans l'îlet No 306—325 dans le septième district de cette ville, borné par les rues Léonidas, Joliet anciennement Jefferson, Sycamore, anciennement Neuvième et Mobile anciennement Dixième. Ces dits lots sont désignés par les Nos 14, 16, 18 et 20 et mesurent comme suite, le lot No 14 mesure cinquante deux pieds de face à la rue Leonidas, sur une profondeur de cent cinquant pieds, et les lots Nos 16, 18 et 20 mesurent chacun cinquante pieds de face à la rue Leonidas sur une profondeur de 150 pieds.

3° Deux certains lots de terre dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 306-326 borné par les rues Leonidas, Joliet, anciennement Jefferson, Sycamore, anciennement Neuvième, et Mobile anciennement Dixième; ces dits lots sont désignés par les Nos 6 et 8 et mesurent ensemble 102 pieds de face à la rue Leonidas sur une profondeur de 150 pieds.

4° Quatre certains lots de terre dans le Septième district de cette ville, dans l'îlet No 300 borné par les rues Laurel Grove, Néron, anciennement Napoléon, Hamilton et Sycamore, anciennement Neuvième. Ces lots sont désignés par les Nos 15, 16, 17 et 18, mesurent ensemble 120 pieds de face à la rue Laurel Grove, sur une profondeur de 120 pieds.

5° Deux certains lots de terre dans le septième district de cette ville, dans l'îlet No 334, borné par les rues Hamilton, Mobile, anciennement Dixième, Nelson et Laurel Grove. Ces lots sont désignés par les Nos 4 et 5 et mesurent ensemble 60 pieds de face à la rue Hamilton sur une profondeur et façade à la rue Mobile de 120 pieds et forment l'encognure des rues Dixième et Hamilton.

6° Huit certains lots de terre dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet No 338 borné par les rues Mobile, anciennement Dixième, Mary, Monroe et Nelson. Ces lots sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, et mesurent ensemble 240 pieds de face à la rue Mobile sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23 et 24.

7° Vingt et un certains lots de terre dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 339 borné par les rues Nelson, Leonidas, Mobile anciennement Dixième, et Monroe, les lots 1 à 10 inclusivement mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Mobile sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le lot No 10 forme l'encognure des rues Mobile et Monroe, le lot No 1 forme l'encognure des rues Mobile et Leonidas, les lots 12 à 19 inclusivement mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Nelson sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles: le lot 13 forme l'encognure des rues Nelson et Monroe; les lots 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 150 pieds, entre lignes parallèles; les lots 23 et 24 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 150 pieds, entre lignes parallèles, conformément à un plan attaché à un acte passé pardevant F. J. Dreyfous, notaire, en date du 19 décembre 1895.

8° La moitié indivise d'un certain lot de terre, dans le septième district de cette ville, désigné comme îlet No 428 borné par les rues Joliet, anciennement Jefferson, Cambronne, Pritchard et Fig, anciennement rue Treizième, le tout du dit îlet de terre mesurant 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

9° La moitié indivise d'un certain îlet de terre dans le Septième district de cette ville, désigné comme îlet No 411, borné par les rues Joliet, anciennement Jefferson, Cambronne, Pritchard, Apricot, anciennement Douzième, le tout du dit îlet mesurant 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds. Le tout conformément à un plan qui sera exhibé à la Bourse au moment de la vente.

Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste, s'il y en a, doit être garanti par billets d'un et deux ans avec privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Les acquéreurs assumeront toutes les taxes de 1897 en sus du prix de leur adjudication et feront un dépôt de 15 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, notaire, aux frais des acquéreurs.

14 nov - 14 21 28—déc 5 12 16

Succession de Salvador Glorioso.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,840—Division C—Attendu que Vincense Glorioso a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession du feu Salvador Glorioso, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

B. Ory, Avocat.

10 nov—10 16 19

Succession de Henry Roos

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,704—Division B—Attendu que Mme Bertha Klotz, veuve de feu Henry Roos, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Roos, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN, Greffier.

12 nov—12 16 20

Succession de John Morgan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,850—Division E—Attendu que Frank Zengel administrateur Public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Morgan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

Chrétien et Suthon, avocats.

9 nov—9 13 18

Succession d'Emmanuel Forchheimer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,847—Division B—Attendu que Estelle Forchheimer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Emanuel Forchheimer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN, Greffier.

Dinkelspiel & Hart, avocats.

9 nov—9 13 18

VENTES PAR LE CONSTABLE.

A. Bernadsohn vs R. S. Luxenberg.

DEUXIÈME COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 29,691—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressée par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente aux enchères publiques, le VENDREDI, 19 novembre 1897, à 11 heures A. M., au pied de la rue S Robertson dans le Nouveau Bassin, le Schooner Burrel C, agrès, appareil etc., maintenant dans le Nouveau Bassin au pied de la rue Sud Robertson, dans le 1er district de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, intitulé et numéroté, d'après un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—comptants sur les lieux.

LEON MARTINY, Constable de la Deuxième Cour de Cité.

9 nov—9 12 18

VENTES A L'ENCAN

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter C. Grivot et al vs Maurice R. Grivot.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A—No 54,331.

Mardi le 21 Décembre 1897, à midi.

PAR D. DANZIGER, Encanteur—A la date ci-dessus, à la Bourse des Propriétés Foncières, 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, absent en congé, daté et signé le 10 sep embre 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée il sera vendu à l'enchère publique—

1° Trois certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 490 borné par l'avenue Peters, les rues Saratoga and Rampart et Octavia, et lesquels dits lots sont désignés par les numéros 14, 15 et 16 sur un devis privé annexé à un acte pardevant John Bendernagel, ancien notaire en cette ville, le 18ème jour de janvier 1890, les dits lots sont contigus et mesurent chacun 30 pieds, 10 pouces 3 lignes de face à l'avenue Peters, la même largeur dans le fond sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 14 commençant à une distance de 61 pieds, 8 pouces et 6 lignes de l'encognure de la rue Saratoga. Les améliorations sont connues comme le No 1828 Avenue Peters et consistent en une résidence moderne presque neuve, à deux étages, contenant salon, vestibule, librairie, salle à manger, cabinet, office, et cuisine au premier étage et cinq chambres à coucher, vestibule, chambre à bain, chambre à décharges, etc, au deuxième étage; galerie sur le devant et dans le fond en haut et en bas; jolis manteaux de cheminées, foyers et devantures en tuiles; gaz et cloches de sureté, beaux candélabres, les murs récemment tapissés en de joli papier peints. Dans le fond du lot se trouve une bâtisse à deux étages, ayant hangar et chambre à bicycle et grande chambre pour servante. Jolie pelouse et bosquets de fleurs, banquette et cour pavée en Schillinger.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans le même îlet que la propriété ci dessus et désigné par le No 111 sur un plan du dit îlet par D. M. Brosnan, voyer de ville, daté le 6 novembre 1896, d'après lequel le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Saratoga, commençant à une distance de 120 pieds de chacune des encognures des avenues Octavia et Peters sur une profondeur de 154 pieds 3 pouces 6 1/2 lignes ce la moitié exacte de la profondeur du dit lot.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs et la balance en un crédit de un et deux ans, devant être représenté par des billets des acquéreurs et garantis par lien et privilège de vendeur, par 1ère hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité; lesdits billets portant intérêt au taux de 7 pour cent par an de la date de la vente jusqu'au paiement; les taxes de ville et d'Etat devront être assumées par les acquéreurs, lesquels doivent faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant André W. Seguin, notaire.

14 nov—14 21 28—déc 5 12 19 à date.

VENTE PAR LE CONSTABLE.

F. C. Stewart vs M. Kennedy.

DEUXIÈME COUR DE CITE de la Nlle-Orléans, No 29,316—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressée par l'Hon. Gabriel Fernandez juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à mon entrepôt No 728 rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville le JEUDI, 18me jour de novembre 1897, à 11 heures A. M., de la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LEON MARTINY, Constable de la Deuxième Cour de Cité.

9 nov—9 12 18

Succession de Jules Lapeme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,797—Division A—Attendu que Frank Zengel Administrateur Public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif, dans la succession de Jules Lapeme décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

Chretien & Suthon, avocats.

10 nov—10 16 19

PAR J. H. O'CONNOR & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bois de Charpente et Terres de Prairie

—Dans les—

Paroisses Vermillion et Avoyelles.

Succession de Laurent Lacassagne.

A L'ENCAN.

No 48,277—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B".

PAR JOHN O'CONNOR & CO., ALFRED C GREEN, Encanteur—Bureau, No 828 rue Commune—JEUDI, 16 décembre 1897, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, daté et signé dans l'affaire ci-dessus intitulée le 5 novembre 1897, il sera vendu aux enchères publique, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Dans la paroisse Avoyelles.

Les diverses étendues de terre situées dans la paroisse Avoyelles, Etat de la Louisiane, et décrites comme suit:

1° La moitié ouest de la section — et la moitié sud du quart sud-est de la section 20, dans le comté deux sud, range cinq est, contenant quatre cent dix 70-100 acres.

Le tout de la section vingt-neuf, dans le comté deux sud, étendue cinq est, contenant six cent quarante-deux 68-100 acres.

La moitié ouest et du quart sud-ouest de la section vingt et un, la moitié ouest du quart nord-ouest de la section vingt-huit, la moitié nord du quart nord ouest et le quart nord-ouest du quart nord-est de la section trente-deux, et la moitié ouest du quart sud-est de la section trente, dans le comte deux sud, étendue cinq est, contenant trois cent soixante et un 10-100 acres.

La moitié est du quart nord-est et du quart sud-est de la section dix-neuf, le quart nord est de la moitié est du quart sud est de la section trente, dans le comté deux sud étendue cinq est, contenant quatre cent quatre-vingt 92-100 acres.

La moitié nord et le quart sud ouest du quart nord est et de la moitié ouest du quart sud est de la section trente-et-un, comté deux sud, étendue cinq est, contenant deux cents et 85-100 acres.

Le tout de la dite terre étant dans le district sud ouest de la Louisiane, et comprenant, en tout, deux cents quatre-vingt dix 25-100 acres, enregistrées dans le livre des aliénations W. W. aux page 314 et seq. du bureau des transcrits de la paroisse Avoyelles.

2° Lots neuf et dix de la section 10 comté deux sud, étendue cinq est, contenant quatre-vingt 31-100 acres.

Les lots 11 et 12 de la section 21, comté deux, étendue sud 5 est, contenant quatre-vingt 20-100 acres.

Lots 13 et 22 de la section 28, comté 2, étendue sud 5 est, contenant quatre-vingt 24-100 acres.

Lots 13 15, 20, 21, 22, 24, 29 et 30 de la section 29, étendue 2, étendue sud 5 est, contenant trois cent vingt et un et 28-100 acres, d'après le plan fait par S. B. Robertson, voyer, enregistré dans le livre des transferts W. W. page 449 et seq. du bureau des transcrits de la paroisse Avoyelles, montant à cinq cent soixante deux 2-100 acres.

3 Une certaine étendue de terre, située et étant dans la Paroisse de Vermillion dans cet état, dans un endroit nommé Hebert Cove, étant en partie du bois de charpente et en partie des terres de prairie, mesurant trois et demi arpents de face par vingt huit arpents de profondeur bornée à la partie supérieure par les terres de L. T. Briggs, et à la partie inférieure par les terres de Albert C. Hebert, à l'est par les terres de Mme Moyare LaBlanc et à l'ouest par les terres de Edmund Hunsbury ensemble avec toutes les améliorations qui y appartiennent, la dite étendue de terre et mieux désignée et connue dans l'arpentage des Etats Unis, comme la première moitié de la moitié est du quart nord est et la moitié est de la moitié est du quart sud est de la section 30, comté 13, sud de l'étendue 3 est.

Conditions de la vente—Comptant; l'acquéreur devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigi les pour l'année 1897 en plus et au dessus du prix de l'adjudication, et déposer dix pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero, jr, notaire.

13 nov—13 16 22—6 9 15

GIBSON HOUSE,

CINCINNATTI.

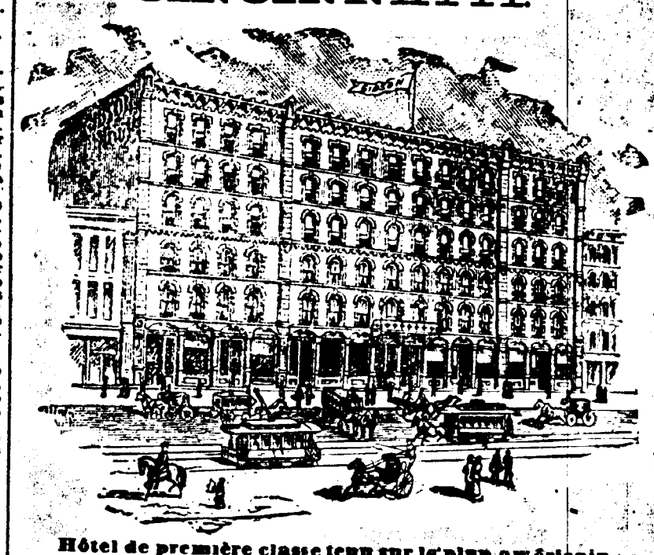

Hôtel de première classe tenu sur le plan américain.

$3 par jour.

Frais supplémentaires pour salons et appartemente avec chambres à bain.

Possède les avantages appréciables d'une situation centrale, d'une administration libérale, d'un aménagement moderne, d'un service et d'une cuisine irréprochables.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS POPULAIRE DE CINCINNATI

THE GIBSON HOUSE CO.

H. B. DUNBAR, Président et Gérant.

15oct—1an L. B. REAKIRT, Secrétaire et Trésorier.

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS,

JOURNAL QUOTIDIEN FRANÇAIS,

Polititique, Littéraire, Artistique et Scientifique.

FONDÉE LE 1ER SEPTEMBRE 1827.

Trois Editions distinctes:

EDITION QUOTIDIENNE.

EDITION HEBDOMADAIRE.

EDITION SPECIALE DU DIMANCHE

DERNIERES NOUVELLES LOCALES

—ET—

ETRANGERES.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

—DE LA—

PRESSE ASSOCIEE

—ET—

Dépêches Spéciales.

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR PAUL & GURLEY—ALBERT PAUL Encanteur—VENDREDI 19 novembre 1897, à 11 A. M., sur les lieux No 1016 rue Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 15 novembre 1897, il sera vendu pour le compte de la succession de John Morgan (No du rôle 54,850) il sera vendu à l'encan:

Un cheval, un mulet, un wagon à ressorts, harnais, bois et charbon, meubles et divers.

Et le même jour à 12:30 P. M., sur les lieux No — — rue Liberté près Bienville, un lot de bois, charbon et divers.

Conditions—Comptant.

16 nov—16 17 18 19

Succession de Veuve Alexandrine Lartigue Carpente.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,891—Division C—Attendu que Guillaume Mothe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Veuve Alexandrine Lartigue Carpente, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

PAR JAS A. BRENNAN ET FILLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pupitres, Meubles de bureau, Coffre-fort et divers.

Dans l'affaire de la Liquidation de la Mutual Savings and Loan Association.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.—No 54,486.

PAR JAS. A. BRENNAN ET FILLE, Encanteurs—Jas. A. Brennan, Encanteur—Bureau 627 rue Poydras, d'après l'ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, daté et signé le 15 novembre, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique VENDREDI 26 novembre, à 11 heures A. M., au No 627 rue Poydras: Pupitres, Pendule, Grillage de bureau et Partitions vitrées, Coffre-fort, Satines et lot divers.

Conditions—Comptant.

14 nov—16 21 25 26

Succession de Margaret Merker.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,832—Division B—Attendu que William Merker a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Margaret Merker, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.